

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/230
du lundi 15 septembre 2025**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
l'ensemble du territoire communal pour l'épreuve sportive intitulée
« Octobre rose » le dimanche 12 octobre 2025 sur le territoire de
Ris-Orangis**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

VU le Décret n°82-389 du 10 mai 1982 définissant les pouvoirs des Préfets dans le département,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU le décret n°86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la manifestation sportive « Octobre rose » le dimanche 12 octobre 2025 sur le territoire de Ris-Orangis nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il importe de veiller au respect de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que les troubles à l'ordre public générés sur le territoire communal et plus particulièrement sur le secteur du Plateau, par les attroupements et la circulation de cyclomoteur et quadricycle à moteur homologués et non homologués, vecteurs de comportements violents et d'incivilités sur ce secteur,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT que le nombre important de personnes attendues lors de cette manifestation nécessite certaines mesures de sécurité, notamment en ce qui concerne

2025/

le stationnement et la circulation dans les rues et avenues qui seront traversées par les participants,

CONSIDERANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Plan Vigipirate Urgence Attentats),

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive de la course-marche intitulée « Octobre rose » le dimanche 12 octobre 2025 de 09h00 à 12h30 sur le territoire de la commune de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le parcours concerne les voies suivantes :

Parcours 10 kms :

Départ - Site Anneau de roller, chalets et City Stade – Le plateau Allée Rose Valland,
- Rue de la Marie Blanche,
- Chemin de Monthéry,
- Chemin du Clos Langlet,
- Rue des Passereaux
- Route de Grigny,
- Chemin des Glaises,
- Rue de Talhouet,
- Avenue de Rigny,
- Tunnel sous la N7,
- Rue Albert Rémy,
- Rue Johnstone et Reckitt,
- Avenue des Marronniers,
- Place de la Gare,
- Rue Eugène Freyssinet,
- Rue de Fromont,
- Avenue de l'Aunette,
- Rue du Temple,
- Avenue de la Cime
- Allée des Pivoines,
- Rue Pierre Brossalette,
- Avenue Henri Sellier,
- Allée Jean Ferrat,

Parcours 4.5 kms :

Départ - Site Anneau de roller, chalets et City Stade - Le Plateau
- Allée Rose Valland,
- Rue de la Marie Blanche,
- Chemin de Monthéry,
- Chemin du Clos Langlet,
- Rue des Passereaux
- Route de Grigny,
- Avenue de la Theuillerie,
- Rue du Clos,
- Route de Grigny,
- Rue des Perdrix,
- Rue du Château d'Eau,

2025/

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement

Sur les rues empruntées par cette épreuve sportive, la circulation sera momentanément interrompue à la diligence des organisateurs le dimanche 12 octobre 2025 entre 10h00 et 12h30. Des baliseurs seront présents sur les parcours en complément des Policiers Municipaux.

ARTICLE 3 : Réglementation

Circulation : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux dispositions des articles R412-7 du Code de la Route. Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Stationnement : Le stationnement de tout type de véhicules autre que ceux des organisateurs est interdit et gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II- 10'du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le Centre technique municipal afin de rappeler ces prescriptions.

ARTICLE 5 : Toute consommation, détention ou introduction de boissons alcoolisées est interdite le 12 octobre 2025 de 08h00 à 14h00 dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 6 : L'utilisation de tout artifice de divertissement de toutes catégories confondues, de toutes armes et interdits dans le périmètre de la manifestation objets assimilés sont interdits dans le périmètre de la manifestation figurant à l'article 1.

ARTICLE 7 : Tous regroupements portant atteinte à l'ordre, à la sécurité, à la tranquillité ou la salubrité publique (nuisances sonores, crachats, souillures, dépôts de déchets, etc.) sont interdits conformément aux dispositions légales en vigueur dans le périmètre de la manifestation.

ARTICLE 8 : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée :

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :
- L'affichage de l'alerte Vigipirate Urgence Attentat, le cas échéant
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

ARTICLE 9 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 10 : Les services de la Police Municipale et de la police Nationale sont habilités à apporter toutes mesures complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

2025/

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Maire des villes de Draveil, Evry-Courcouronnes et Grigny,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
- Monsieur le Directeur de la société TISSE,
- Monsieur le Directeur de la DIRIF,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 15 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 01 OCT. 2025

Publié le : 01 OCT. 2025

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

